

« Ruisseau LE MAGOT »

→ La Charte Natura 2000

Les bonnes pratiques reconnues !

Une signature, des engagements !

Pour favoriser ou valoriser les pratiques favorables à la conservation du patrimoine naturel d'intérêt communautaire.

La Charte Natura 2000 constitue un élément du DOCUMENT d'OBJECTIFS (DOCOB) d'un site. Elle est destinée à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des **pratiques favorables à la préservation des milieux naturels et des espèces** présentes sur le site Natura 2000.

Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables et celle future qui permettra une conservation à long terme.

La charte concerne aussi bien les **activités de gestion courante** (notamment agricoles et sylvicoles) que toute **activité pratiquée** sur le site Natura 2000, telles que les activités de loisirs (randonnée, chasse, pêche,...).

Contenu de la charte

- Des **recommandations générales** ou **spécifiques à certains milieux ou activités** encourageant des pratiques favorables aux enjeux de conservation,
- Des engagements contrôlables favorables au maintien d'un bon état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire (déjà en vigueur ou à développer).

Les avantages d'une adhésion à la charte

- **Avantages fiscaux** (hors vignes, carrières, tourbières, terres maraîchères et horticoles, jardins) :

- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
- Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations (propriétés non bâties – 3/4 des droits de mutation)
- Exonération fiscale au titre de l'ISF (applicable que sur les forêts)

- **Garantie de gestion durable** des forêts

L'adhésion à la charte permet d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé.

La garantie de gestion durable permet l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, le bénéfice de certaines dispositions fiscales.

Les catégories fiscales concernées sont :

- ↪ les terres ;
- ↪ les prés et prairies naturels, herbages et pâturages ;
- ↪ les vergers et cultures fruitières d'arbres et d'arbustes, etc. ;
- ↪ les bois, aulnaies, saussaies, oseraies,...
- ↪ les landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues, etc. ;
- ↪ les lacs, étangs, mares, abreuvoirs, fontaines, ... ; canaux non navigables et dépendances ; salins, salines et marais salants.

Ces engagements n'entraînent **pas de surcoût de gestion** pour les adhérents et **pas de contrepartie financière directe**.

La charte concerne **l'intégralité des espaces compris à l'intérieur du site Natura 2000**, et peut être signée sur tout ou partie d'une propriété, y compris sur des terrains publics ou bâtis. La durée d'adhésion à la charte est de **5 ans**.
Qui sont les bénéficiaires ? **Propriétaires** (agriculteurs ou non), **ayant-droits et usagers, associations, collectivités, ...**

... Tout le monde !

Les fiches d'engagements et recommandations de gestion

- Une fiche regroupant un **ensemble d'engagements et de recommandations de portée générale** auxquelles tout signataire doit systématiquement souscrire,
- Plusieurs fiches pour lesquelles **les engagements et recommandations sont spécifiés par grands types de milieux**. L'adhérent signe les fiches correspondant aux milieux présents sur la/les parcelles qu'il souhaite inscrire à la charte : cours d'eau, berges et végétations rivulaires, mares et étangs, prairies, haies, boisements, peupleraies, cultures, gîtes à chauve-souris.
- Plusieurs fiches relatives aux **activités en vigueur sur le site**: pratique de la pêche, pratique de la randonnée pédestre, cycliste ou équestre, pratique de la chasse, urbanisme et gestion du territoire, valorisation du patrimoine naturel.

FICHE N°1 – ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE PORTÉE GÉNÉRALE

ENGAGEMENTS

Pour **maux parcelles** inscrites à la charte, je m'engage à :

1. Ne pas détruire les habitats et espèces d'intérêt communaires.
2. Appeler le Centre de gestion sur place ou le service départemental de gestion des habitats d'intérêt communaires au regard de la cartographie classée des habitats figurant dans le document d'objectif ou de la cartographie classée de la structure aménagée des habitats d'intérêt communaires.
3. Assurer l'accès de mes parcelles pour les missions de terrain prévues aux articles d'habitat (voir le contenu des habitats et les espèces présentes sur mes parcelles. Je suis informé au moins deux semaines avant la date de la date des opérations et de la qualité des personnes amenées à les réaliser, je suis tenu au courant des résultats de l'exécution.
4. Appeler le Centre de gestion des habitats et les intervenants concernés des habitats d'intérêt communaires en dehors des travaux de gestion courante et en relevant aux d'opérations prévues dans le Document d'objectif. Sur site, je fais la structure aménagée des habitats d'intérêt communaires d'intervention en priorité et les autres des habitats d'intérêt communaires de gestion plus flexibles à la conservation du milieu. Cette intervention ne se réalise qu'avec l'approbation de la structure aménagée.
5. En dehors du cadre de fait réel (ici l'information et la signature de la charte est obligatoire), faire respecter les engagements par les tiers et informer que tout non-respect des engagements passés (et constaté en modifiant les modalités de non-respect) est de ma responsabilité et que je suis tenu de les respecter.
6. Informer par écrit tous les propriétaires concernés de la charte de gestion inscrite sur les parcelles concernées par le cadre de gestion proposé par le Centre.
7. Appeler le Centre de gestion sur place ou le service départemental de gestion des habitats d'intérêt communaires et documenter l'état de la modification de la charte.
8. Effectuer le défilé de débâcle, comprenant notamment des déchets de jardin hors du site, dans les défilés de ruisseau afin d'éviter le développement d'espèces envahissantes sur le site comme la Renouée du Japon (*Rubus japonicus*).
9. Effectuer le défilé de débâcle sur les parcelles engagées.
10. Effectuer le défilé de matériels agricoles anciens par exemple et défilés de produits divers (huiles, colorants...) dans le cadre des fêtes de l'écologie et de l'écologie de l'écologie.

Pour de contrôle : absence de défilé de matériels agricoles anciens, absence d'écologie, sur les parcelles engagées.

Fiche n°1, engagements et recommandations de portée générale
Formulaire de la charte Natura 2000

RECOMMANDATION

Pour la gestion courante de **maux parcelles** inscrites à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Informer la structure aménagée de toute dégradation visible des habitats et espèces d'intérêt communaires, de la date de l'origine humaine ou naturelle.
2. Signaler à la structure aménagée, l'apparition et la persistance d'espèces envahissantes. Eviter leur implantation directe en amontant avec la structure aménagée pour les plantes d'intérêt communaires.
3. Veiller à ne pas introduire volontairement ou favoriser le développement que d'espèces locales.
4. Lutter au maximum la création des végétaux restreints sur les parcelles.
5. Veiller à ne pas détruire les haies, haies, mares, et autres éléments structurels de la charte et la conservation des habitats et services de déplacement aux espèces d'intérêt communaires.
6. Lutter au maximum les apports de fertilisants et produits phytosanitaires.



Le Magot, (2009, CPIE Gâtine poitevine)

FICHES - CULTURES

ENGAGEMENTS

Pour **maux parcelles** inscrites à la charte, je m'engage à :

1. Maintenir les bordures arborées autour de la parcelle, le long des chemins d'exploitation et des haies, et ne pas les tracer par des pratiques phytosanitaires ou autres pour l'entretien des cultures, vergers et vergers.
2. Maintenir les haies existantes en bordure de parcelle.
3. Maintenir les mares et gîtes d'eau présents dans les cultures.

Pour de contrôle : absence de haies.

RECOMMANDATIONS

Pour la gestion courante de **maux parcelles** inscrites à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Au-delà de la cartographie PAC, implémenter des cultures arborées supplémentaires en veillant à ne pas détruire les haies existantes, notamment en bordure des défilés hors du parcelle. Haies, vergers, mares... à la long des fossés, chemins et talus.
2. Couvrir les mares et gîtes d'eau à un bassin collecteur filtrant avant transfert vers les cours d'eau.
3. Retirer les résidus de drainage à un bassin collecteur, s'il n'existe pas déjà, lors du renouvellement des défilés.
4. Limiter les apports de fertilisants et phytosanitaires, notamment en bordure de parcelle.
5. Privilégier des variétés rustiques et anciennes, moins consommées en eau et/ou en intrants.
6. Privilégier l'emploi des légumineuses pour le piégeage de l'azote et les cultures intermédiaires.
7. Sur les parcelles cultivées, installer ou conserver une couverture hivernale des sols entre le 1er novembre et le 1er mars.

Fiche n°8, cultures
Formulaire de la charte Natura 2000

Réglementation

La charte Natura 2000 ne se substitue pas à la réglementation en vigueur. S'appliquent ainsi sur le site, le code de l'environnement, le code rural, le code forestier, le code de l'urbanisme,... Ces réglementations concernent entre autres : la préservation de la qualité et quantité de la ressource en eau et des milieux aquatiques, le classement et la protection des boisements linéaires, haies et alignements d'arbres, la protection de la faune et de la flore sauvages, la circulation motorisée,...

Accompagnement du CPIE de Gâtine Poitevine

Le CPIE accompagne les personnes désirant adhérer à la charte Natura 2000 :

- Fournir au signataire toutes les informations disponibles concernant les habitats et les espèces remarquables présentes sur ses parcelles engagées ainsi que les éléments de gestion préconisés dans le document d'objectifs.
- Réaliser un état de l'existant sur les parcelles engagées et préalablement à la signature de la charte.
- Mettre à disposition du signataire les résultats des études et inventaires concernant les parcelles engagées et réalisés dans le cadre de la mise en oeuvre de Natura 2000.

Contact

CPIE de Gâtine Poitevine
6 rue du Jardin des Sens
79340 COUTIERES
05.49.69.01.44
cpie.deux.sevres.etudes@cegetel.net
www.cpie79.fr

